Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026082-DE

FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE

ESPACE BOURVIL

5 Allée Jacques Offenbach

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SOMMAIRE

Article 1 – Conditions générales d'utilisation 2
Article 2 – Modalités de réservation 3
Article 3 – Conditions financières 3
Article 4 – Responsabilité des utilisateurs des locaux 3
Article 5 – Sécurité 4
Article 6 – Sécurité incendie et convention de mise à disposition 4
Article 7 – Divers 5
Annexe 1 – Consignes de sécurité 6
Annexe 2 – Contrat de location 7
Annexe 3 - Convention relative à l'organisation du service de sécurité lors des manifestations et activités 10

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026082-DE

Article 1 – Conditions générales d'utilisation

1.1 Toute utilisation de la salle est soumise à une autorisation du Maire.

1.2 La capacité maximale de la salle est de 200 personnes pour un repas et 354 personnes lors des manifestations organisées par l'exploitant pour une exposition ou un spectacle (abaissée à 300 personnes lors de la mise à disposition de la salle).

1.3 Les utilisateurs doivent s'assurer de laisser les lieux dans l'état dans lequel ils sont arrivées et s'ils constatent le moindre problème, ils doivent en informer la commune dans les meilleurs délais. De plus, ils doivent veiller à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes lors du départ puis de respecter les plages horaires qui leur sont accordées.

1.4 L'ensemble des locaux comprend :
- Un Hall d'entrée avec un bar
- Une cuisine équipée
- Des sanitaires
- Des vestiaires
- Un bureau de 8m²
- Une salle de 400m² avec loges, régie et scène
- Une scène de 60m²
- Une bibliothèque
- Une salle de lecture au rez-de-chaussée
- Un garage

Un plan des locaux est joint au présent règlement.
La salle est équipée d'un système de limiteur de décibel (maximum 105 décibel), d'un chauffage réglant la température automatiquement. Elle dispose également d'un système d'alarme.

1.5 Les équipements de ces locaux sont constitués de :
- 24 tables rondes de 150 cm de diamètre
- 10 tables rectangulaires de 1m80 x 90 cm
- 175 chaises
- Matériel de sonorisation et de lumière
- Gradins

1.6 La cuisine est équipée (gaz de ville) de : 1 piano de cuisine avec 2 bruleurs, 1 plaque, 1 four traditionnel, 1 étuve, 1 lave-vaisselle, 2 cafetières (filtres fournis), 1 four micro-ondes, 1 évier, 1 congélateur, 1 chariot, 1 table en inox et 1 frigo. Les ustensiles de cuisine ne sont pas fournis.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
V2 24/09/2026
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026082-DE

Article 2 – Modalités de réservation

2.1 Les demandes de renseignements sont à effectuer au service réservation de salle, avec possibilité de visite des locaux sur rendez-vous.

2.2 Toutes les réservations de salle doivent être effectuées au plus tard 15 jours avant la date de location.

2.3 Les locataires ne peuvent prêter ou sous louer les locaux mis à leur disposition.

2.4 La Ville prend en charge l'entretien et assure le nettoyage des locaux. Cependant, l'utilisateur doit veiller à laisser les locaux propres et rangé après son activité.

2.5 Les abords extérieurs de la salle doivent être laissés propres.

2.6 Un état des lieux d'entrée est réalisé lors de la remise des clés sauf exception. L'état des lieux de sortie sera planifié le lendemain de la location entre le locataire et un agent de la commune.

2.7 Ce bâtiment est réservé uniquement aux associations et aux manifestations communales.

Article 3 – Conditions financières

3.1 Les tarifs municipaux sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal / décision du Maire.

3.2 Dans certains cas, les locaux municipaux peuvent être mis à disposition gratuitement : activités hebdomadaires et manifestations diverses des associations franquevillaises.

Article 4 – Responsabilité des utilisateurs des locaux

4.1 La personne qui réserve engage sa responsabilité en cas de dégradation, elle doit être couverte par une assurance responsabilité civile et doit en fournir le justificatif.

4.2 La commune ne peut être tenue pour responsable dans le cas de vol commis dans la salle durant la période de réservation.

4.3 La personne responsable doit veiller à ne pas occasionner de nuisances sonores vis-à-vis des riverains.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026082-DE

Article 5 – Sécurité

5.1 Il est interdit de recevoir dans la salle, plus de personnes que le nombre défini par la commission de sécurité.

5.2 Les utilisateurs doivent constater l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

5.3 Les issues de secours ainsi que l'entrée principale ne devront pas être fermées à clé. Aucun objet ne doit encombrer ces issues ni gêner le passage pendant la présence du public.

5.4 Il est interdit de fumer dans les locaux.

5.5 L'usage de bouteille de gaz est interdit dans les locaux.

5.6 Les charges pyrotechniques sont interdites.

5.7 L'utilisateur ou l'organisateur est responsable du respect des règles de sécurité applicables pendant l'occupation de la salle. Lorsque l'organisation d'un service de sécurité est requise, les missions de sécurité sont assurées dans les conditions définies par la convention relative à l'organisation du service de sécurité annexée au présent règlement.

Article 6 – Sécurité incendie et convention de mise à disposition

6.1 L'utilisation de la salle est soumise au respect des dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, ainsi qu'aux consignes générales et particulières de sécurité applicables à l'établissement.

6.2 Lorsque les conditions d'utilisation de la salle ou la nature de la manifestation nécessitent l'organisation d'un service de sécurité ou d'une surveillance particulière, une convention relative à l'organisation du service de sécurité lors des manifestations et activités est établie entre la Commune, en sa qualité d'exploitant, et l'utilisateur ou l'organisateur de la manifestation.

6.3 Cette convention, annexée au présent règlement intérieur, en constitue une annexe indissociable. Elle précise notamment les conditions d'organisation du service de sécurité, les obligations respectives de l'exploitant et de l'organisateur, ainsi que l'identité des personnes chargées d'assurer les missions de sécurité pendant la présence du public.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
V2 24/09/2026
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026082-DE

6.4 Lorsque la signature d'une convention est requise, celle-ci doit être signée préalablement à l'utilisation de la salle. L'organisateur s'engage à respecter l'ensemble de ses dispositions ainsi que les consignes de sécurité applicables à l'établissement.

6.5 Le refus de signer la convention lorsqu'elle est requise, ou le non-respect de ses dispositions, peut entraîner le refus ou le retrait de l'autorisation d'utiliser la salle, sans préjudice des autres mesures prévues par le présent règlement intérieur.

Article 7 – Divers

7.1 Les consignes de sécurité sont jointes en annexe de ce règlement

7.2 L'arrêt de la musique est imposé à 2h du matin.

7.3 Les clés de la salle seront à remettre dans la boîte aux lettres de la Mairie dans les délais impartis.

7.4 Le Maire, les services municipaux et le responsable de la location sont chargés de respecter les consignes du règlement.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026082-DE

CONSIGNES DE SECURITE

Alerter les secours

Qui alerter ?

En France, il existe trois numéros de téléphone d'urgence correspondant à trois services : le **SAMU, les pompiers et les forces de l'ordre.**
Ces services sont accessibles **24/24**.

SAMU (15) ⇒ Il a la charge des problèmes médicaux urgents.

Pompiers (18 ou 112 sur portable) ⇒ Les pompiers doivent être prévenus lorsqu'on a besoin de secours non médicaux, par exemple en cas d'accident de la circulation, incendie…

Forces de l'ordre (17) ⇒ Le 17 doit être prévenu dès que la situation présente un trouble pour l'ordre public. Le 17 correspond à la gendarmerie ou à la Police nationale.

Que faut-il dire au service de secours ?

Le message d'alerte doit être aussi précis que possible. Il ne faut jamais oublier que le service de secours n'a absolument aucune idée de ce qu'il se passe près de vous. Les moyens de secours qui seront envoyés dépendent donc de ce que vous allez dire.

Identifiez-vous

Espace Bourvil

5 Allée Jacques Offenbach

76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE

- Donnez la nature de l'accident et des risques éventuels persistant (incendie, accident domestique, de la circulation, un malaise, une personne malade….
 Décrivez précisément ce qu'il s'est passé.

- Précisez le nombre et l'état apparent des victimes.
 - Le nombre de victimes
 - Leur sexe et âge
 - Leur état apparent (parle, saigne, transpire, respire…) essayez de ne pas utiliser de termes médicaux.
 - Leur position : debout, assis, couché, sur le ventre, allongé sur le côté…
 - Les gestes effectués et les mesures prises par vous-même ou par des tiers présents.

Ne raccrochez pas le premier. **Attendez les instructions du service de secours.**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026082-DE

FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE

ANNEXE 2 – Contrat de location
ASSOCIATIONS
ESPACE BOURVIL

Entre :
Commune de Franqueville-Saint-Pierre
331 rue de la République
76520 FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

Et l'association :
Nom :
Représentée par :
Adresse :
Téléphone :
Mail :

ARTICLE 1 – DÉSIGNATION DES LOCAUX
Le local concerné par la location est l'espace Bourvil situé 5 allée Jacques Offenbach.
La capacité maximale de la grande salle est de 200 personnes pour un repas et 300 personnes pour une exposition ou un spectacle. La capacité maximale de la salle de lecture est de 30 personnes. L'ensemble des locaux comporte un hall d'entrée avec un bar, une cuisine équipée, des sanitaires Hommes/Femmes, des vestiaires, un bureau de 8m², une salle de 400 m² avec loges, régie, une scène de 60m², une salle de lecture et un garage.

ARTICLE 2 – LES ÉQUIPEMENTS
Les équipements qui sont à votre disposition : 24 tables rondes de 150 cm de diamètre, 10 tables rectangulaires 1m80 x 90 cm, 175 chaises et gradins.

Le matériel qui est mis à votre disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement. Il fera l'objet d'un inventaire lors de l'état des lieux de la salle.
Le bâtiment est équipé d'un système d'alarme. L'alarme s'enclenche et se désactive automatiquement en fonction des horaires fournis par le locataire. Un limiteur de décibel est installé dans la salle (maximum 105 décibel).

ARTICLE 3 – DURÉE DU CONTRAT
La location est pour une période de …. jour, qui débute le ……et prend fin le …….
Vos horaires d'occupation sont :
.....
.....
.....

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026082-DE

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET ENGAGEMENT DU LOCATAIRE

Le locataire s'engage avoir pris connaissance du règlement intérieur applicable à la salle.
Le réservataire atteste également qu'il a souscrit une assurance en responsabilité civile en qualité d'utilisateur et d'organisateur.
L'organisateur s'engage à respecter les consignes qui lui sont donné lors de l'état des lieux.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

La réservation de la salle est à titre gratuite.
En cas de dégradation ou casse, nous facturons en fonction de la facture des réparations effectuées.

ARTICLE 6 – ETAT DES LIEUX

Le locataire va être contacté au moins une semaine avant la réservation par les services de la mairie afin de planifier un état des lieux d'entrée le vendredi qui précède la location. Durant celui-ci, le représentant de la commune vous remettra les clés de la salle. Un état des lieux de sortie sera effectué le lundi matin ou le lendemain de la location entre un agent de la commune et le locataire.

Sauf cas exceptionnel, si un état des lieux n'est pas à planifier, les clés de la salle sont à venir chercher à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture.

ARTICLE 7 – BESOINS EN MATÉRIEL

Le locataire demande de disposer de la salle / matériel :

☐ Grande salle ☐ Salle de lecture ☐ Cuisine
☐ Vestiaires ☐ Loges ☐ Régie
☐ Bureau dans le hall ☐ Gradins ☐ Scène

Matériel	Quantités souhaitées
Chaises	
Tables rondes	
Tables rectangulaires	

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
V2 24/09/2026
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026082-DE

OBSERVATIONS :

.....
.....
.....
.....
.....

Pour accord sur le respect des conditions énumérées dans ce document et dans le règlement intérieur de la salle remis avec le contrat.

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

A Franqueville-Saint-Pierre,
Le ../../….

Le Maire, Le Réservataire

Bruno GUILBERT

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026082-DE

V2 24/09/2026

ANNEXE 3 - Convention relative à l'organisation du service de sécurité lors des manifestations et activités

Établie conformément à l'article MS 46 § 3 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Entre :

Commune de Franqueville-Saint-Pierre, représentée par son Maire en exercice, Monsieur GUILBERT Bruno, agissant au nom et pour le compte de la Commune,

331 rue de la République

76520 FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

Ci-après dénommée « l'Exploitant »,

D'une part,

Et :

L'utilisateur / l'organisateur :

Représenté(e) par :
Agissant en qualité de :
Adresse :
Téléphone :
Mail :

Ci-après dénommé « l'Organisateur »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie en application du règlement intérieur de l'Espace Bourvil, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24/09/2026.

Elle constitue une annexe indissociable du règlement intérieur et a pour objet de préciser les modalités d'organisation du service de sécurité lors de la mise à disposition de la salle au profit de l'utilisateur ou de l'organisateur de la manifestation.

La signature de la présente convention par l'utilisateur ou l'organisateur vaut engagement de respecter l'ensemble des dispositions qu'elle contient ainsi que les consignes générales et particulières de sécurité applicables à l'établissement.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026082-DE

Elle est établie conformément aux dispositions de l'article MS 46 § 3 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

La présente convention ne se substitue pas au règlement intérieur de la salle, au contrat ou à la convention de mise à disposition des locaux, ni aux prescriptions de sécurité applicables à l'établissement.

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement : Espace Bourvil
Adresse : 5 Allée Jacques Offenbach
Type d'ERP : Type L
Catégorie : 3ème catégorie

Effectif maximal autorisé : 300 personnes

L'effectif maximal comprend l'ensemble des personnes présentes dans l'établissement, notamment le public, les organisateurs, intervenants et personnels.

L'Organisateur s'engage à ne jamais dépasser l'effectif maximal autorisé.

ARTICLE 3 – MANIFESTATION OU ACTIVITE AUTORISEE

Nature de la manifestation / activité (description précise : repas, réunion, assemblée générale, loto, spectacle, activité associative, etc) :

……

……

Date(s) d'utilisation : ……..

Horaires d'utilisation : de ……à……

Effectif prévu : …….. personnes

Seule l'activité décrite dans la présente convention est autorisée dans le cadre de cette convention.

Toute modification substantielle de l'activité, de l'organisation ou de l'effectif prévu devra être préalablement signalée à l'Exploitant et pourra nécessiter une nouvelle convention ou une autorisation spécifique.

ARTICLE 4 – PERSONNE(S) CHARGEE(S) D'ASSURER LA SECURITE

Conformément à l'article MS 46 § 3, l'Organisateur désigne la ou les personnes chargées d'assurer les missions de sécurité pendant la présence du public.

Personne principale : ……..

Nom et prénom : ……..

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
V2 24/09/2026
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026082-DE

Téléphone portable pendant la manifestation : ……

Personne suppléante, le cas échéant : ……..

Nom et prénom : ……..

Téléphone portable pendant la manifestation : ……

La ou les personnes désignées doivent être présentes pendant toute la durée de présence du public et être en mesure d'assurer les missions de sécurité qui leur sont confiées.

Elles doivent notamment être en mesure de donner l'alarme, d'assurer la sécurité du public et de favoriser son évacuation, de mettre en œuvre les moyens de secours disponibles et d'accueillir et guider les sapeurs-pompiers.

ARTICLE 5 – CONSIGNES ET MOYENS DE SECOURS

L'Organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité applicables à l'établissement.

Il s'engage à les respecter et à les faire respecter par les personnes placées sous sa responsabilité.

Avant l'ouverture au public, la ou les personnes désignées à l'article 4 doivent notamment :

- Vérifier que les dégagements et issues de secours sont libres et accessibles ;
- Vérifier que les portes et dispositifs d'évacuation peuvent être manœuvrés conformément aux consignes de sécurité de l'établissement ;
- Repérer les issues de secours et les cheminements d'évacuation ;
- Repérer l'emplacement des extincteurs et des autres moyens de secours disponibles ;
- Repérer le dispositif de déclenchement de l'alarme ;
- Prendre connaissance des consignes d'alerte et d'évacuation ;
- Veiller à ce qu'aucun aménagement, mobilier, matériel ou décoration installé à l'occasion de la manifestation ne compromette les dégagements, les issues de secours, la signalisation ou l'accès aux moyens de secours.

Les moyens de secours disponibles dans l'établissement sont notamment :

- <u>Système de sécurité incendie / équipement d'alarme :</u>

 L'établissement est doté d'un équipement d'alarme de type 4 assurant :

 - La fonction d'évacuation par l'alarme générale sans temporisation (déclencheurs manuels),
 - La coupure de la sonorisation et la mise en fonctionnement de l'éclairage normal.

 Les équipements centraux se situent dans la loge du gardien.

- <u>Moyens d'extinction :</u>

 L'établissement dispose d'extincteurs appropriés aux risques.

- <u>Consignes / plans schématiques :</u>

 L'établissement dispose de consignes et de plans.

- <u>Alerte :</u>

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026082-DE

L'établissement dispose d'un téléphone pour alerter les secours.

ARTICLE 6 – VISITE DE L'ETABLISSEMENT ET RECONNAISSANCE DES ACCES

Préalablement à la signature de la présente convention, l'Organisateur a procédé avec l'Exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours.

- Date de la visite : ……
- Représentant de l'Exploitant ayant effectué la visite : ……
- Personne(s) représentant l'Organisateur : ……..

À cette occasion, l'Exploitant a présenté à l'Organisateur les consignes de sécurité ainsi que les moyens de secours dont dispose l'établissement et leur mise en œuvre.

ARTICLE 7 – ALERTE ET EVACUATION

En cas de sinistre ou de déclenchement de l'alarme, l'Organisateur et la ou les personnes chargées de la sécurité mettent immédiatement en œuvre les consignes de sécurité de l'établissement.

Ils doivent notamment :

- Donner ou faire donner l'alerte aux sapeurs-pompiers en composant le 18 ou le 112 ;
- Indiquer clairement l'adresse de l'établissement : 5 Allée Jacques Offenbach
- Organiser et faciliter l'évacuation du public vers le point de rassemblement prévu ;
- Porter une attention particulière aux personnes en situation de handicap ou pouvant nécessiter une assistance particulière ;
- Ne pas exposer les personnes à un risque pour procéder à des vérifications dans les locaux ;
- Accueillir et guider les sapeurs-pompiers dès leur arrivée.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES A L'AMENAGEMENT DES LOCAUX

L'Organisateur s'engage à ne pas modifier les installations de sécurité, les dispositifs d'alarme, les issues de secours ou les équipements de lutte contre l'incendie.

Les installations, équipements ou décorations apportés pour la manifestation doivent être compatibles avec les prescriptions de sécurité applicables à l'établissement.

Les charges pyrotechniques sont interdites.

Toute utilisation particulière susceptible de modifier les conditions normales d'exploitation de la salle doit être préalablement soumise à l'accord de l'Exploitant et, lorsque cela est nécessaire, faire l'objet des autorisations administratives requises.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

Par la signature de la présente convention, l'Organisateur certifie :

- Avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'Exploitant ;
- S'engager à respecter ces consignes ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026082-DE

- Avoir procédé avec l'Exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- Avoir reçu de l'Exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement ;
- S'engager à maintenir pendant toute la durée de présence du public les conditions de sécurité prévues par la présente convention.

ARTICLE 10 – COORDONNEES EN CAS D'URGENCE

Exploitant – Commune : (Nom / téléphone) : ……

Responsable de la salle (Nom / téléphone) : ……

Personne chargée de la sécurité pendant la manifestation (Nom / téléphone) : …….

Sapeurs-pompiers : 18 ou 112

ARTICLE 11 – NON-RESPECT DES DISPOSITIONS DE SECURITE

Tout manquement aux règles de sécurité ou aux dispositions de la présente convention pourra entraîner l'interruption de la manifestation et, le cas échéant, les mesures prévues par le règlement intérieur et les conditions de mise à disposition ou de location de la salle.

L'Organisateur demeure responsable du respect, pendant la manifestation, des obligations qui lui incombent en application de la présente convention et du règlement intérieur de l'établissement.

ARTICLE 12 – CONSERVATION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un est remis à l'Organisateur et un conservé par la Commune.

Conformément à l'article MS 46 § 3, un exemplaire de la convention est annexé au registre de sécurité de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026082-DE

V2 24/09/2026

Fait à ……., le……

Pour l'Exploitant
La Commune de Franqueville-Saint-Pierre
Nom : ……..
Signature :

Pour l'Organisateur
Nom :
Qualité :
Signature :

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »